

# CONVENTION D'ABONNEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES VEGETAUX EN PORTE-A-PORTE

Exemplaire à retourner à :

**LE GRAND OUEST TOULOUSAIN – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

10, rue François Arago  
31 830 PLAISANCE DU TOUCH  
Ou par email : [servicecollecte@grandouesttoulousain.fr](mailto:servicecollecte@grandouesttoulousain.fr)

Entre :

Le Grand Ouest Toulousain – Communauté De Communes représenté par son Président,  
dénommé ci-après la Communauté de Communes  
d'une part,

**ET:**

Nom et prénom :

Demeurant (adresse de collecte) :

Commune :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Mon bac est pucé :     oui             non             je ne sais pas

dénommé ci-après « l'utilisateur »  
d'autre part.

## **PREAMBULE**

La réduction des déchets produits sur le territoire est un objectif important, écologique et réglementaire. Pour permettre aux usagers de contribuer à l'atteinte de cet objectif, la Communauté de Communes propose des accompagnements et solutions, notamment pour la gestion de proximité des végétaux, par la pratique du compostage, du broyage ou du paillage, et par la mise en œuvre de collectes ponctuelles ou régulières, soumises à conditions tarifaires.

Ces services permettent également :

- de lutter contre le brûlage des végétaux qui est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental. La circulaire du 18 novembre 2011 rappelle cette interdiction pour chaque département.
- de lutter contre le risque incendie associé au brûlage.
- de concourir à une meilleure qualité de l'air, cet air étant dégradé par le brûlage illégal des végétaux à l'air libre.
- de concourir à la valorisation organique du broyat de bois pour le compostage, le paillage ou d'autres usages au jardin. La loi du 17 août 2015 a interdit l'utilisation de produits phytosanitaires pour les jardiniers amateurs depuis le 1er janvier 2019.

## **1-OBJET DE LA CONVENTION**

La collecte de végétaux s'effectue en bac de 240 litres, et concerne les tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). **Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.**

La collecte s'effectue une fois toutes les deux semaines par le service de collecte ou un prestataire de la Communauté de Communes, sur une période chaque année de **30 semaines, de fin mars à fin octobre.**

Retrouvez votre calendrier de collecte sur le site [www.grandouesttoulousain.fr](http://www.grandouesttoulousain.fr) ou contactez le 05 34 55 46 10 (standard téléphonique ouvert de 8h30 à 12h00)

## **2-MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Pour l'année 2022, première année de mise en œuvre, l'utilisateur fait connaître son souhait lors des enquêtes au porte-à-porte, effectuées durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022, ou par courriel ([vegetaux@grandouesttoulousain.fr](mailto:vegetaux@grandouesttoulousain.fr)) ou par téléphone (05 34 55 46 10, standard téléphonique ouvert de

8h30 à 12h), avant le 30 mai 2022. Une période exceptionnelle de battement est accordée entre le 4 avril et le 30 mai pour le temps de la mise en œuvre.

La présente convention sera transmise à l'utilisateur dans les semaines suivant la formulation de son souhait, prioritairement par courriel, et devra être retournée signée à la Communauté de Communes avant le 30 juin 2022. Le règlement sera exigé entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2022. Le document peut également être téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes [www.grandouesttoulousain.fr](http://www.grandouesttoulousain.fr).

Pour les années suivantes, l'utilisateur fait connaître son souhait de continuer à bénéficier de cette collecte en contactant le service par courriel ([vegetaux@grandouesttoulousain.fr](mailto:vegetaux@grandouesttoulousain.fr)) ou par téléphone (05 34 55 46 10, standard téléphonique ouvert de 8h30 à 12h) **avant le 31 décembre de l'année précédente**. La présente convention lui sera alors adressée, prioritairement par courriel, et devra être retournée signée à la Communauté de Communes avant le 28 février de l'année concernée. Le règlement sera exigé entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juillet de l'année concernée.

**Attention, aucun abonnement pour l'année concernée ne sera pris en compte si la demande est formulée après le 31 décembre de l'année précédente.**

### **3-UTILISATION DES BACS**

L'utilisateur s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des végétaux, durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le service. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

Les bacs à végétaux restent la propriété de la Communauté de Communes. L'utilisateur s'engage à informer ce dernier en cas d'un changement d'adresse.

Le bac est obligatoirement pucé.

En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre à la Communauté de Communes, qui s'engage à remplacer gratuitement le bac.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'utilisateur en avertit le service, via le site [www.grandouesttoulousain.fr](http://www.grandouesttoulousain.fr) ou en contactant le 05 34 55 46 10 (standard téléphonique ouvert de 9h à 12h30)

### **4-DUREE ET RESILIATION**

**La présente convention est annuelle, renouvelée par expresse reconduction en contactant le service avant le 31 décembre de l'année N-1 pour un service souhaité l'année N.**

- Si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler le service, pour plus de facilité il contacte le 05 34 55 46 10 (standard téléphonique ouvert de 8h30 à 12h) avant le 31 décembre N-1, pour procéder au retrait du bac en question.
- Si l'utilisateur ne se manifeste pas avant le 31 décembre de l'année N-1, le service prendra contact dans le mois de janvier de l'année N pour venir retirer le bac en question.
- En cours d'année, la convention peut être dénoncée mais ne peut pas faire l'objet d'un remboursement.
- En cas d'impayé, des poursuites seront engagées et le service sera interrompu l'année suivante et le bac enlevé. L'utilisateur ne pourra pas se réabonner tant que le montant dû n'aura pas été réglé.

### **4-REGLEMENT DES LITIGES**

La Communauté de Communes ne saurait être tenue responsable d'incident extérieur ayant entraîné un manquement de collecte. Aussi, aucun remboursement ne sera effectué le cas échéant.

Toutefois, l'utilisateur peut contacter le service de collecte par courriel ([servicecollecte@grandouesttoulousain.fr](mailto:servicecollecte@grandouesttoulousain.fr)) ou par téléphone (05 34 55 46 10, standard téléphonique ouvert de 8h30 à 12h), pour signaler tout problème.

### **5-TARIF ET REGLEMENT**

Le tarif pour un bac de 240 litres pour la période annuelle 2022 est fixé à 100€ / an.

La Communauté de Communes peut procéder à une révision annuelle de ce tarif après délibération du conseil communautaire, en fonction de l'état des dépenses de l'année précédente.

Le règlement est exigé selon le calendrier décrit dans la partie 2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.

Il peut être effectuée selon les modalités suivantes :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public, envoyé par la Poste, ou remis à l'accueil de la Communauté de Communes
- Espèces remises à l'accueil de la Communauté de Communes

La présente convention signée des deux parties servira de justificatif pour la facturation.

Fait en un exemplaire (une copie sera adressée à l'utilisateur sur demande),

à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

La Communauté de Communes

L'utilisateur



La Communauté de Communes dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement ces contrats de prêt. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées en dehors du service « déchets ». Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Communauté de Communes.